



## 5<sup>e</sup> Rallye régional - TOP AUTO COMPETITION

Ville de la Plaine des Palmistes

26 Octobre 2019



### COMITE D'ORGANISATION

M. André LATCHOUMANE	Président
M <sup>me</sup> Sophie MAUVE-DULAC	Vice - Présidente
M. Jean Fred MAUVE	Vice – Président
M. Christian DULAC	Trésorier
M <sup>me</sup> Sylvie LATCHOUMANE	Trésorière Adjointe
M <sup>me</sup> Muriel RAJOEL	Secrétaire
M <sup>me</sup> Bettina LEBEAU	Secrétaire Adjointe

Membres : M. Loïc BERTILLE – M. Frédéric BLAND - M. Didier CODY – M. Kenny CODY - M. Clément DIJOUX  
M. Edward DULAC - M. Jean-Roland GAUD -M. Bernard LAURET - M. Mamisoa RAJOEL – M<sup>lle</sup> Stéphanie RAJOEL  
M. Olivier RAMDIALE - M. Julien THERMEA – M<sup>me</sup> Julie SIDOT – M<sup>me</sup> Béatrice TRICARD

### REMERCIEMENTS

Le Comité d'Organisation remercie pour leur concours :

#### **La Municipalité de la Plaine des Palmistes TOP AUTO COMPETITION**

Ainsi que :

La Préfecture de la Réunion et la Sous-préfecture de Saint- Benoît  
Le Groupement de Gendarmerie du Sud de l'Océan Indien  
La Direction Départementale de la Sécurité Publique  
La Direction des Services d'Incendie et de Secours  
La Direction Régionale des Routes  
La Direction des Infrastructures Départementales  
La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
La Presse Ecrite et Audiovisuelle  
Le Service Médical de l'Epreuve  
L'Association JAP974  
L'ensemble des Officiels et Bénévoles officiants au cours de cet évènement

**Les Riverains des Epreuves Spéciales pour leur compréhension et leur Coopération**



## REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Programme du Rallye ..... Page 3

### 1 – ORGANISATION

1.1 Officiels ..... Pages 3-4

1.2P Eligibilité ..... Page 4

1.3P Vérifications ..... Page 5

2. ASSURANCES ..... Page 5

3. CONCURRENTS et PILOTES ..... Page 5-6

3.1 Demande d'Engagement – Inscriptions ..... Page 5

3.2 Equipages ..... Page 5

3.3 Ordre de Départ ..... Page 5-6

4. VOITURES et EQUIPEMENTS ..... Pages 6

4.1 Voitures Autorisées ..... Page 6

4.2 Pneumatiques ..... Page 6

4.3 Assistance ..... Page 6

4.8 Extincteurs ..... Page 6

5. PUBLICITE ET IDENTIFICATION DES VOITURES ..... Page 6

6. SITES et INFRASTRUCTURES ..... Page 7

6.1 Descriptions ..... Page 7

6.2 Reconnaissances ..... Page 7

6.8 Séance de mise au point ..... Page 7

7. DEROULEMENT DU RALLYE ..... Page 7

7.2 Dispositions Générales relatives aux Contrôles ..... Page 7

7.5 Epreuves Spéciales..... Pages 7-8

8. RECLAMATIONS - APPELS ..... Page 8

9. CLASSEMENTS ..... Page 8

10. PRIX ..... Page 8

### ANNEXES

1 – ITINERAIRE ET HORAIRES ..... Pages 9 - 10



## 5<sup>e</sup> Rallye régional - TOP AUTO COMPETITION

Ville de la Plaine des Palmistes

26 Octobre 2019



### PROGRAMME - HORAIRES

**Parution du règlement particulier** : Mercredi 25 septembre 2019

**Ouverture des engagements** : Mercredi 25 septembre 2019

**Clôture des engagements** : Lundi 14 octobre 2019

**Remise des documents** (Carnet et sticker de reconnaissance, plaques et numéros de course) : Samedi 19 Octobre 2019 de 13h à 18h à La Plaine des Palmistes (lieu à préciser)

**Dates et heures des sessions de reconnaissances** :

Samedi 19 et Dimanche 20 octobre 2019 de 14h à 20h

**Vérifications des documents et des voitures – Mise en Parc de départ** :

Samedi 26 octobre 2019 de 7h00 à 10h30 – Parking Espace Culturel de la Plaine des Palmistes

**1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs** :

Samedi 26 octobre 2019 à 9h30 - PC Course – Espace Culturel - Plaine des Palmistes

**Publication des équipages admis au départ et des heures et ordre de départ du rallye** :

Samedi 26 octobre 2019 à 11h30 - PC Course – Espace Culturel - Plaine des Palmistes

**Départ du rallye** :

Samedi 26 octobre 2019 à 12h30 à Parking Espace Culturel - Plaine des Palmistes

**Arrivée du rallye**:

Samedi 26 octobre 2019 à 17h24 à Parking Espace Culturel - Plaine des Palmistes

**Vérifications finales** :

Samedi 26 octobre 2019 à 17h30 au Parc Fermé d'Arrivée

**Publication des résultats partiels** :

Samedi 26 octobre 2019 à partir de 19h00 au PC Course et Parc Fermé d'Arrivée

**Publication des résultats finaux du Rallye** :

Samedi 26 octobre 2019 - 30 minutes après – PC Course et Parc Fermé d'Arrivée

**Remise des Prix** :

Samedi 26 octobre 2019 à 19h30 – Espace Culturel de la plaine des palmistes

### ARTICLE 1. ORGANISATION

L'association Sportive Automobile de la Réunion (ASA Réunion) organise le 26 octobre 2019 en qualité d'Organisateur Administratif et Technique un Rallye Automobile dénommé :

#### 5<sup>e</sup> Rallye régional TOP AUTO COMPETITION - Ville de la Plaine des Palmistes

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la LSAR N° 2019/RR/1906/02/05 en date du 22.07.2019

#### *Comité d'Organisation*

*Voir page 1*

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre I<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA.

#### **Secrétariat du Rallye**

**Adresse** : Garage Joël Technic Auto – 68 Rue André Lardy – ZAE La Mare – Sainte Marie

**Téléphone** : 06 92 85 14 12 – **E-mail** : [asareunion@orange.fr](mailto:asareunion@orange.fr)



# 5<sup>e</sup> Rallye régional - TOP AUTO COMPETITION

Ville de la Plaine des Palmistes

26 Octobre 2019



**Réception des demandes d'engagements** : à compter du 25 septembre 2019 – du lundi au samedi

- JTA – 68 Rue André Lardy – ZAE La Mare – Sainte-Marie : de 8h à 12 h et de 14h à 18h
- RS Sport – 49 rue Victor le Vigoureux – Saint-Pierre : de 8h à 12 h et de 14h à 18h

## Organisateur technique

**Nom** : ASA Réunion

Délégué : M. Didier CODY

### 1.1.P. OFFICIELS

**Président des Commissaires Sportifs** :

M. Jean-François HOARAU - Licence N°19450

**Commissaires Sportifs** :

M<sup>me</sup> Nathalie AGATHE - Licence N° 34374

M. Jérôme DEFAUD - Licence N°175312

**Directeur de Course** :

M. Patrick AGATHE - Licence N°19014

**Directeur de Course Adjoints PC Course** :

M<sup>me</sup> Béatrice TRICARD - Licence N°25363

**Directeurs de Course «Epreuves Spéciales»** :

M. Ilias PANCHBAYA - Licence N°13750

M. Daniel PAYET - Licence N°17520

**Directeur de Course «Ouverture de Route» (Tricolore)** :

M. Thierry DE BERGE - Licence N°33741

**Adjoints à la Direction de Course « Parcs »** :

M<sup>me</sup> Emmanuelle COCHARD - Licence N°13796

M. Bernard LAURET - Licence N°84354

M. Pascal CHÂTEAU - Licence N°142413

**Commissaires Techniques** :

M. Alain HOAREAU (A) - Licence N°13451

M. Djounaid DHALED (B) - Licence N°57167

M. Nicol COCHARD (C) - Licence N°13797

M. Mathieu LEVENEUR (C) - Licence N°136152

M. Daniel, MAILLOT (C) - Licence N° 13744

M. Emmanuel REVELIN (C) - Licence N°189727

M. Farid ISSAC - Licence N° 56159

M. Didier CODY - Licence N°57607

**Chargé des Relations Concurrents** :

**Organisateur Technique «Autorité»** :

**Contrôle Dispositif Sécurité** :

M. Jean Fred MAUVE - Licence N°47367

**Responsable des Commissaires « Sécurité »**

M. Jean-Jacques MOUCOUTA – Licence N°262024

**Voitures Info Sécurité** :

M. Johny FESSARD - Licence N°43712

M. Stéphane LENEPVEU - Licence N°226973

**Voitures Balai (Damier)** :

M. Jean Louis TECHER - Licence N°58474

**Médecin Chef** :

Dr. François TIXIER - Licence N°219424

**Chronométrage** : T.M.V.R. / Maître Fou

### 1.2.P. ELIGIBILITE

Le Rallye dénommé : « **5<sup>e</sup> Rallye régional TOP AUTO COMPETITION –Ville de la Plaine des Palmistes** » compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2020 – Coefficient 2
- Le Championnat des Rallyes, le Championnat « JUNIOR » et le Championnat Féminin de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion (Pilotes et Copilotes)
- La Coupe Groupe A – La Coupe Groupe R – La Coupe Groupe N – La Coupe Groupe F2000 - La Coupe Groupe GT de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion (Pilotes et Copilotes)
- Le Challenge « PROMO » validé par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.
- Les Coupes et Challenges validés par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.



## 5<sup>e</sup> Rallye régional - TOP AUTO COMPETITION

Ville de la Plaine des Palmistes

26 Octobre 2019



### 1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les Vérifications Administratives et Techniques qui auront lieu le Samedi 26 octobre 2019 de 7h00 à 10h30

Lieu : Parking Espace Culturel de la Plaine des Palmistes

Les Vérifications Finales seront effectuées le Samedi 26 octobre 2019 au Parc Fermé d'Arrivée.

En cas de démontage, les contrôles seront effectués à : Garage JTA – Sainte Marie

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC Maxi

## ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

### 3.1P DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au Rallye dénommé

« 5<sup>e</sup> Rallye régional TOP AUTO COMPETITION - Ville de la Plaine des Palmistes »

doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **Lundi 14 octobre 2019 à 24h00**

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **100** voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :
  - **335 €** pour les concurrents inscrits en Challenge Promo
  - **375 €** pour tous les autres concurrents
- sans la publicité facultative des organisateurs : **Double tarif**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est entièrement remplie et accompagnée du montant des droits d'engagement, ainsi que des documents suivants :

- Photocopie lisible des licences en cours de validité pour les 2 membres de l'équipage ;
- Photocopie lisible des permis de conduire pour les 2 membres de l'équipage (sauf licence « Junior »)
- Photocopie lisible de la 1<sup>ère</sup> page de la fiche d'homologation de la voiture engagée.

**De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.**

### 3.2. EQUIPAGES

Conforme à la Réglementation Standard des Rallyes.

3.2.9P. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. **Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.**

3.2.10p : Tous les concurrents, pilotes et officiels d'un rallye devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire et une pièce d'identité valide.

### 3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Pour la 1<sup>ère</sup> étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2. L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :

☑☑Série 1 : Pilotes classés par la FIA (priorité A)

☑☑Série 2 : Pilotes classés par la FIA (priorité B)

☑☑Série 3 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité A)



## 5<sup>e</sup> Rallye régional - TOP AUTO COMPETITION

Ville de la Plaine des Palmistes

26 Octobre 2019



- ☒☒ Série 4 : 4.1 – Les 3 premiers pilotes classés au Championnat de la Réunion des Rallyes 2019  
4.2 – Les pilotes prioritaires LSAR Rallyes (priorité A)  
4.3 – Les pilotes prioritaires LSAR Rallyes (priorité B)  
4.4 – Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents (limités à 5).
- ☒☒ Série 5 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes :  
R5, A7S, GT10, A7K, A8, R4, R3, N4, F214, A6K, R2, A7, N3, F213, GT9, A6, A5K, A5, R2J, R1, N2, F212, N2 Série, N1, F211

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans les divers championnats, coupes ou trophées.

### ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

#### 4.1. VOITURES AUTORISEES

Conforme à la Réglementation Standard des Rallyes.

#### 4.2. PNEUMATIQUES : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES

Conforme à la Réglementation Standard des Rallyes.

#### 4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

#### 4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA

#### 4.8. EXTINCTEURS

*Les extincteurs installés conforme à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés à partir de la sortie des vérifications techniques et jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'Arrivée.*

*En cas de non-respect :*

- Avant le départ du Rallye : mise en conformité
- Pendant le Rallye : sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

### ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

#### 5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA.

Pour tous les rallyes, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520x110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'Organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas, il ne pourra être racheté ou utilisé par les concurrents.

**A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.**

**Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture, ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible.**

**Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.**

**L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.**

#### 5.2. PUBLICITE

**5.2.1.** Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs voitures, pour autant que celle-ci :

- soit autorisée par la réglementation FFSA



## 5<sup>e</sup> Rallye régional - TOP AUTO COMPETITION

Ville de la Plaine des Palmistes

26 Octobre 2019



- soit en conformité avec l'article 5.1.8 du présent règlement, ne soit pas contraire aux bonnes moeurs et coutumes, n'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de compétition, soit conforme au plan d'identification FFSA lorsque celui-ci est applicable.

**5.2.3.** Les emplacements réservés aux organisateurs des rallyes pour la publicité facultative rachetable figureront sur deux bandeaux de 10 cm (hauteur) x 25 cm (largeur) à apposer sur chaque côté de la partie supérieure du pare-brise.

- Coté Droit : *(sera précisé par additif)*

- Coté Gauche : *(sera précisé par additif)*

**La pose de tout support publicitaire sur le parcours et ses abords, l'organisation d'opérations promotionnelles utilisant l'image du rallye, l'utilisation de tout film, vidéo ou image à des fins commerciales et/ou publication sur des sites internet et/ou de tout autre support est strictement interdite, sauf accord de l'organisation. Des poursuites judiciaires seront engagées en cas de non-respect de cette disposition.**

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye dénommé « 5<sup>e</sup> Rallye régional TOP AUTO COMPETITION – Ville de la Plaine des Palmistes » représente un parcours de 63,95 km. Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 35,55 km. Les épreuves spéciales sont :

**ES 1-3-5 :** Les Arums: 6,45 km

**ES 2-4-6 :** Frémicourt : 5,40 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire" au présent règlement.

### 6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

3 passages au maximum autorisés pour chacune des Epreuves Spéciales différentes.

**6.2.6P.** Les reconnaissances de toutes les ES auront lieu selon le programme de l'épreuve (voir p.3)

## ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard FFSA.

### 7.5P : EPREUVES SPECIALES

**7.5.1p :** Le chronométrage sera effectué au 1/100 de seconde.

**7.5.9p :** Le chronométrage sera effectué sur la ligne d'arrivée au moyen d'une boucle optique et d'un transpondeur fixé sur chacune des voitures. Ce système sera doublé par un chronomètre à imprimante. Les transpondeurs seront fournis aux équipages et montés par le prestataire choisi par l'Organisateur lors des vérifications techniques précédant l'épreuve.

**Un chèque de caution d'un montant de 100 € devra être déposé auprès du prestataire par chaque équipage. Celui-ci leur sera rendu lors de la restitution au prestataire exclusivement du matériel en bon état à l'issue du rallye.**

### 7.5.18 : Sécurité des Concurrents

#### 7.5.18.3p : Dépannage

L'Organisateur n'a pas prévu de dépannage sur les ES. Il appartiendra au concurrent d'assurer lui-même son dépannage lorsque la route sera officiellement rendue à la circulation (une liste des dépanneurs présents sur l'épreuve pourra être fournie sur demande).

Des moyens de levage divers sont prévus dans le seul but de dégager la route si celle-ci est totalement obstruée.



**5<sup>e</sup> Rallye régional - TOP AUTO COMPETITION**  
**Ville de la Plaine des Palmistes**  
**26 Octobre 2019**



#### **7.5.18.4p : Déclaration d'abandon**

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou dans une Epreuve Spéciale, devra en informer immédiatement la Direction de Course en téléphonant au : **06.92.65.50.44**

**Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de cette obligation.**

#### **7.5.18.5p : Géo localisation**

Les concurrents devront veiller à l'activation et au bon fonctionnement du boîtier de géo localisation fourni par l'Organisateur dès le passage du véhicule à la vérification technique avant le départ et jusqu'à la fin de l'épreuve (ou leur éventuel abandon). Le boîtier devra être obligatoirement désactivé à la fin de l'épreuve.

**Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de ces prescriptions.**

### **ARTICLE 8. RECLAMATION - APPEL**

Conforme au règlement standard FFSA.

### **ARTICLE 9. CLASSEMENTS**

Conforme au règlement standard FFSA.

#### **9.1P. Classement Particulier**

Il sera établi un classement « Challenge PROMO » selon le Règlement validé par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.

### **ARTICLE 10. PRIX**

La remise des prix se déroulera le Samedi 26 octobre 2019 à l'Espace Culturel de la Plaine des palmistes

Des Coupes seront remises aux 3 premiers équipages du Classement Général « Scratch », aux équipages vainqueurs de Groupe, à l'équipage vainqueur du Classement « Féminin », aux 3 premiers équipages de chaque Classe ainsi qu'aux 3 premiers équipages du « Challenge PROMO ».

Les Prix et Coupes ne sont pas cumulables.

Des Coupes seront remises à des Officiels du Rallye choisis par l'Organisateur.